



ARRETE N°82/23
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUPPRESSION D'UN POSTE ELECTRIQUE
IMPASSE VIALA

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande effectuée par l'entreprise PEREIRA EURL en date du 26 septembre 2023 sollicitant la mise en place d'une réglementation spécifique relative à la circulation et au stationnement afin de pouvoir réaliser des travaux de suppression d'un poste électrique du mercredi 11 octobre 2023 à partir 07h00 jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 18h00, Impasse Viala,

Considérant que ces mesures réglementaires visent à garantir le bon déroulement des travaux, la bonne circulation des véhicules et la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 11 octobre 2023 à partir de 7h00 jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 18h00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit lors de l'intervention de la société PEREIRA EURL, Impasse Viala à hauteur des travaux :

- **Dévoisement de circulation à hauteur de chantier avec une largeur de voie maintenue à 3 mètres.**
- **Mise en place d'une zone limitée à 30 km/h sur l'emprise des travaux.**
- **Interdiction de stationner de chaque côté de la chaussée**

Article 2 : La société PEREIRA EURL est autorisée à faire stationner un véhicule sur le trottoir le long de l'hôpital.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par la société PEREIRA EURL.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :
- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rethel, le 6 octobre 2023

Le Maire,

Joseph AFRIBO



Publié sur le site internet de la ville, le
Publié et affiché en mairie, le

- 6 OCT. 2023

- 6 OCT. 2023